

Province de Québec
MRC d'Acton
Municipalité du Canton de Roxton

**RÈGLEMENT NUMÉRO 354-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR
LA GESTION CONTRACTUELLE NUMÉRO 322-2018**

ATTENDU QUE le Règlement numéro 322-2018 sur la gestion contractuelle a été adoptée par la Municipalité le 10 mai 2018, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé « *C.M.* »);

ATTENDU QUE les membres du conseil désirent apporter une modification à l'article 8 du règlement 322-2018 afin de modifier le montant maximal permettant d'accorder des contrats de gré à gré;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 6 mars 2023 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. FRANÇOIS GASTONGUAY

APPUYÉ PAR : M. ÉRIC BEAUREGARD

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT SOIT
ADOPTÉ ET QU'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIT :**

1. L'article 8 du Règlement numéro 322-2018 sur la gestion contractuelle est modifié comme suit :
 - 8 Sous réserve de l'article 11, tout contrat visé à l'un des paragraphes du premier alinéa de l'article 935 C.M., comportant une dépense d'au moins 25 000\$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 935 C.M., peut être conclu de gré à gré par la municipalité.
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la Municipalité du Canton de Roxton, ce 27 mars 2023.

Stéphane Beauregard
Maire-suppléant

Caroline Choquette
Directrice générale et
greffière-trésorière

Avis de motion donné le 6 mars 2023
Projet de règlement déposé le 6 mars 2023
Adoption du règlement le 27 mars 2023
Avis public d'entrée en vigueur donné le 20 avril 2023
Entrée en vigueur le 20 avril 2023
Règlement transmis au MAMH le 20 avril 2023